

# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement  
Carnaval du Comité des Fêtes**

## ARRETÉ DU MAIRE

N°ATP 2023-141

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3 L2213-4, R2213-1 ;

**VU** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

**Vu** l'arrêté N°ATP 2023-105 du 20 mars 2023 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement lors du carnaval 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté sus visé suite à la modification du parcours lors du carnaval du 25/03/2023

## ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 25 mars 2023, afin de permettre le défilé organisé par le Comité des Fêtes de La Roche-sur-Foron à l'occasion du Carnaval, la circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire du cortège pendant son passage entre 14h00 et 17h00, à savoir :

Rue du Mont-Blanc, rue Pierre Curie, avenue Gambetta, rond-point de Saint-Renan, avenue de la Libération, avenue Lucien Rannard, avenue Jean Jaurès, rue du Président Faure, faubourg Saint-Bernard, Rue Perrine, Place Saint-Jean, place de la République, rue du Président Carnot, Rue Andrevetan, place Albert Clavel.

**Article 2 :** Le samedi 25 mars 2023, afin de permettre la circulation des chars du défilé, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux et horaires suivants :

- **Rue Perrine et Place Saint Jean de 14h00 à 17h00** sur les emplacements de stationnement au droit du « Tabac de l'Église ». Le croisement entre la Rue Perrine et la Place Saint Jean devra impérativement rester libre de tout véhicule, afin de permettre la manœuvre des chars du cortège.
- **Rue du Président Carnot** sur 5 places de stationnements le long du marché couvert de la Grenette de 08h00 à 24h00.

**Article 3 :** Le samedi 25 mars 2023 afin de permettre le stationnement des chars après le défilé, le stationnement sera interdit sur la place Albert CLAVEL de 12h00 à 23h00.

.../...

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

.../...

**Article 4** : La circulation sera assurée par la Police Municipale ainsi que par des bénévoles placés sous leur autorité.

**Article 5** : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers sur le parcours du cortège.

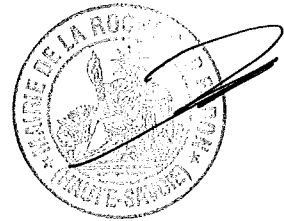
**Article 6** : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière si besoin.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à :

- Mme LAPASSE, présidente du Comité des Fêtes de La Roche sur Foron,
  - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
  - La Police Municipale,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
  - M. BETHAZ Thierry, Maire-adjoint en charge des manifestations,
  - Le secrétariat de l'Administration générale,
  - Les Services Techniques,
  - M. le Directeur général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 17/03/2023  
notifié le 17/03/2023  
Le Maire,

En mairie, le 16 mars 2023  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*